Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_116B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 116 du 5 novembre 2026 : Ressources humaines - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Dany FOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Considérant que la commune d'Arradon doit réaliser les opérations de recensement de la population en 2027, sous la responsabilité de l'État et avec le concours de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
Considérant que la collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatorze agents recenseurs afin d'assurer la collecte des données auprès de la population ;
Considérant que cette mission présente un caractère temporaire et spécifique, lié à la réalisation de l'enquête de recensement ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_116B-DE

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs ;
Considérant que la rémunération peut être déterminée en fonction des documents collectés, des séances de formation suivies, de la tournée de reconnaissance et des frais liés aux déplacements, selon les modalités fixées par la commune ;

1. **Modalités de recrutement**

Afin d'assurer la réalisation des opérations de recensement de la population en 2027, il est proposé de recruter quatorze agents recenseurs pour la durée de la mission.

Compte tenu du caractère ponctuel de cette activité, le recrutement pourra être effectué sous le statut de vacataire, sous réserve que les conditions effectives d'exercice de la mission répondent aux critères juridiques applicables à ce statut.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal et interviendront sous la responsabilité de Mesdames Isabelle DHELIN, coordinatrice adjointe communale, et Martine CELARD, coordinatrice communale.

Ils participeront aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement, effectueront la tournée de reconnaissance de leur secteur et assureront la collecte des informations auprès des habitants, dans le respect des consignes de l'INSEE et des obligations de confidentialité.

La campagne de recensement fera l'objet d'une information préalable auprès de la population, notamment par les supports de communication municipaux, les Nouvelles d'Arradon, les affiches et le site internet de la commune.

2. Fixation du barème de rémunération

Il est proposé de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Documents donnant lieu à dotation INSEE	Recensement 2027
Bulletin individuel	1.80 €
Feuille de logement	1.50 €
Séance de formation par ½ journée	30.00 €
Forfait tournée de reconnaissance	75.00 €
Frais kilométriques (secteurs centre)	40.00 €
Frais kilométriques (secteurs éloignés)	160.00 €

La rémunération liée à la collecte sera calculée en fonction du nombre de documents effectivement collectés et pris en compte selon les modalités de suivi définies pour l'enquête.

Les frais kilométriques seront attribués selon le secteur géographique confié à chaque agent recenseur.

Les rémunérations seront versées sur présentation des éléments permettant de constater la réalisation des prestations correspondantes, après vérification par la coordination communale.

3. Incidence budgétaire

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune au titre de l'enquête de 2027 s'élève à 11 071,00 €.

Le coût total de l'opération, correspondant à la rémunération des agents recenseurs et aux dépenses liées à cette mission, est estimé à 25 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_116B-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 :

- En dépenses au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
- En recettes au chapitre 74 : Dotations et participation.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le recrutement de quatorze agents recenseurs

- Fixer le barème des agents recenseurs selon les modalités définies ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.